

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2026**

Présents : AMBROSI Sabine, BARALE Éric, BARBIER Isabelle, CARANTA Jessy, CERAGIOLI Geneviève, DEJOUY André, DELAVIER FABRON Alexandra, FABRON Colette, FOGOLA Éric, FOUQUES Bertrand, FULCONIS Nicolas, LOMBARD Isabelle, TRACCO Fabien.

Pouvoirs : Jean-Charles GUIRAN à Colette FABRON, Jean-Paul RAPUC à Éric BARALE.

Quorum : 8

Membres présents : 13

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 18h00

Madame Isabelle LOMBARD a été désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du code général des collectivités territoriales.

Convocation transmise à l'ensemble des élus par courrier électronique le 27 mai 2026.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2026
- Modification tableau des effectifs – création d'un emploi permanent d'infirmier
- Modification tableau des effectifs – création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal territorial
- Tarifs des activités annexes de la station d'Auron été 2026
- Régie n° 016 « camping plan d'eau des Trinitaires » modifications des tarifs
- Décision modificative n°1
- Commerce de montagne - Souscription d'un emprunt
- Ecole primaire d'Auron - Souscription d'un emprunt
- Annulation de dette de Julie AMABLE
- Convention de partenariat avec Karen SMADJA
- Convention de partenariat et subvention à US Cagnes VTT
- Subventions aux associations
- Elections des délégués aux élections sénatoriales

Madame Le Maire sollicite une modification de l'ordre du jour :

- Retrait de la délibération « décision modificative n°1 »
- Modification de l'ordre afin d'élire les délégués aux élections sénatoriales en premier

Délibération 48- Elections des délégués aux élections sénatoriales

Madame Le Maire, après la mise en place du bureau électoral procède à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Une seule liste « groupe de la majorité » est déposée, conduite par Eric BARALE.

Après avoir procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 12

La liste « groupe de la majorité » conduite par Eric BARALE a obtenu 12 suffrages.

Madame Le Maire proclame les résultats :

Liste Eric BARALE obtient 6 mandats :

Délégués : Eric BARALE, Isabelle LOMBARD, Bertrand FOUQUES

Suppléants : Jean Paul RAPUC, Isabelle BARBIER, Fabien TRACCO

Monsieur Nicolas Fulconis a regretté que la Majorité municipale ait refusé d'attribuer au groupe de l'Opposition des places de délégués et de suppléants au sein de la liste déposée pour le vote des sénatoriales le 27 septembre prochain.

Madame le Maire tient à rappeler que concernant la désignation des délégués pour l'élection des sénateurs, la majorité municipale n'a fait qu'appliquer les dispositions du Code électoral. La répartition des sièges est fixée par la loi et ne relève pas d'un choix du maire.

Dans notre commune, ces règles ne permettaient pas l'attribution d'un siège à l'opposition.

Les élections municipales de mars ont confié à notre équipe la responsabilité de conduire les affaires de la commune. Nous exerçons ce mandat dans le respect des institutions, tout en garantissant à l'opposition les droits que la loi lui reconnaît, notamment son expression dans le bulletin municipal ainsi que sa représentation dans les commissions municipales et les organismes extérieurs.

Compte rendu des décisions prises en application de l'article 1, 2122-22 du CGCT

Au début de la séance, Madame Le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 :

Décision 5 du 02/06/2026 : Marché de Travaux pour la rénovation revêtements bassins et plages piscine d'Auron

Procès-verbal des décisions du conseil municipal du 21 avril 2026

Approuvé à la majorité des membres (pour : 14 - abstention : 1)

Madame Geneviève CERAGIOLI demande un envoi papier du règlement intérieur du conseil municipal.

Délibération 49 - Modification tableau des effectifs – création d'un emploi permanent d'infirmier

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi permanent d'infirmier afin d'assurer la codirection de la Crèche des Marmottes suite au départ de la directrice, de modifier le tableau des emplois en conséquence, et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget, chapitre 012.

Approuvé à l'unanimité des membres.

Délibération 50 - Modification tableau des effectifs – création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal territorial

Le Conseil Municipal décide de créer deux emplois permanents d'agent de maîtrise principal territorial, afin d'assurer les fonctions de chef du service technique pour le 1^{er}

poste, la conduite du bus communal et divers travaux d'entretien des locaux, espaces verts, voiries, mise en place protocole, animations pour le 2^{ème} poste, de modifier le tableau des emplois en conséquence, et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget, chapitre 012.

Approuvé à l'unanimité des membres.

Délibération 51 - Tarifs des activités annexes de la station d'Auron été 2026

Le Conseil Municipal approuve la proposition de tarifs 2026 des services annexes de la station d'Auron dans son intégralité.

Approuvé à l'unanimité des membres.

Délibération 52 - Régie n° 016 « camping plan d'eau des Trinitaires » modifications des tarifs

Le Conseil Municipal approuve la modification des tarifs de la régie de recettes N°016 « camping plan d'eau des Trinitaires ».

Approuvé à l'unanimité des membres.

Monsieur Nicolas FULCONIS souligne la nécessité de prévoir une installation de dépotage au Chabot.

Madame Le Maire répond que le projet est déjà en cours.

Délibération 53 - Commerce de montagne - Souscription d'un emprunt

Pour compléter le financement, le Conseil Municipal approuve la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Provence Alpes Côte d'Azur dans les conditions suivantes :

Montant : 1 000 000 € - Durée : 30 ans - Taux fixe d'intérêt : 4.65% - Périodicité : trimestrielle - Frais de dossier : 0.10 % du montant emprunté

Approuvé à l'unanimité des membres.

Monsieur André DEJOUY demande des précisions sur le remboursement de l'emprunt, Madame Le Maire répond qu'il sera assuré par le loyer du gestionnaire.

Délibération 54 - Ecole primaire d'Auron - Souscription d'un emprunt

Pour compléter le financement, le Conseil Municipal approuve la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Provence Alpes Côte d'Azur dans les conditions suivantes :

Montant : 1 000 000 € - Durée : 30 ans - Taux fixe d'intérêt : 4.65% - Périodicité : trimestrielle - Frais de dossier : 0.10 % du montant emprunté

Approuvé à l'unanimité des membres.

Madame Geneviève CERAGIOLI demande le prix de vente de l'ancienne école, compte tenu de la surface.

Monsieur André DEJOUY souhaite connaître le coût total pour la commune du projet de l'école.

Les réponses sont apportées par Madame Le Maire en séance.

Délibération 55 - Annulation de dette de Julie AMABLE

Le Conseil Municipal décide d'effacer la dette de Madame AMABLE Julie dont le montant s'élève à 281,54 €.

Approuvé à l'unanimité des membres.

Délibération 56 - Convention de partenariat avec Karen SMADJA

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une aide financière de 1 500 € à Madame Karen SMADJA CLEMENT et autorise Madame Le Maire à signer la convention de partenariat.

Approuvé à l'unanimité des membres.

Délibération 57 - Convention de partenariat et subvention à US Cagnes VTT

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une aide financière de 2 500 € à l'US Cagnes VTT et autorise Madame Le Maire à signer la convention de partenariat.

Approuvé à l'unanimité des membres.

Délibération 58 - Subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Association des acteurs du développement intégral de l'Afrique (AADIA) : 3 000 €
- Association refuge poils de tendresse : 1 500 €
- Association Auron Hockey Club : 5 000 €
- Association Auron Trail Club : 7 500 €

Approuvé à l'unanimité des membres.

Monsieur Nicolas FULCONIS demande si le club de hockey pourrait animer la patinoire l'été et faire des initiations.

Madame Le Maire répond que la proposition leur sera faite.

Questions diverses

Réponses aux questions écrites du groupe d'opposition municipale adressées le 23 avril 2026 suite à la séance du Conseil municipal du 21 avril 2026.

Conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil municipal qui prévoit dans son article 5 que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la commune, lesquelles, si aucune réponse ne peut être immédiatement donnée, peuvent être adressées par écrit au Maire 72 heures au moins avant une séance du Conseil municipal. Ces demandes écrites font l'objet d'un accusé de réception, avant leur analyse par les services municipaux pour communication des éléments de réponse par Madame le Maire lors de la séance immédiatement suivante du Conseil.

Au nom du groupe d'opposition, Monsieur Déjouy a adressé par mel daté du 23 avril 2026, 3 questions, lesquelles ont reçu un accusé de réception par notre DGS le même jour et je vous apporte aujourd'hui les éléments de réponse sollicités.

- **Question No1 au sujet du Budget Primitif 2026 : Poste 6061 : Fourniture non stockable**

« Vous prévoyez une baisse de 242 000€ soit quasiment 80%. Peut-on savoir d'où provient une telle économie sachant que ce poste concerne essentiellement l'eau et l'électricité (est-ce grâce à la rétrocession de l'entretien de la piscine au syndicat mixte ?)

Réponse : Cette question a trait au budget des services annexes. Oui je vous confirme Monsieur Déjouy que c'est bien le transfert de la piscine d'Auron au Syndicat Mixte le 1^{er} janvier 2026 qui emporte avec lui le transfert de la prise en charge financière de toutes les dépenses d'entretien et de fonctionnement de l'équipement, dont bien évidemment les dépenses d'eau et d'électricité, qui explique et justifie cette baisse importante au niveau de cette ligne de crédits.

Au BP 2025 nous avons inscrit 310 000€. Nous avons consommé au cours de l'année 309 193, 53€.

Au BP 2026 nous n'avons effectivement inscrit que 68 000€ qui correspondent à l'évaluation transmise par la SEM pour le remboursement des coûts de dépenses liés aux fluides (eau et électricité) relatifs aux équipements gérés par elle (Salle Forum, patinoire...). Sans donc désormais la piscine !

Notre stratégie et notre volonté politique ayant abouti au transfert au Syndicat Mixte a donc été très payante puisqu'elle génère au total plus de 400 000€ d'économies pour nos finances communales dont ces 242 000€ que vous avez relevés !

- **Question No2 : peut-on avoir un éclairage sur l'intitulé 6414 - Indemnités et avantages divers**

« Je m'étonne de l'évolution impressionnante de ce poste ; en effet dans le budget 2025, il s'élevait à 150 000€ et dans le nouveau budget, vous l'estimez à 1000€. Qu'est-ce qui justifie une telle baisse ? »

Réponse : Cette question a trait là aussi au budget des services annexes. En 2025, une erreur d'imputation nous a fait inscrire cette somme de 150 000€ sur le compte 6414 au lieu du compte 6411. Cette somme 150 000€ correspond à une partie des salaires de base de l'ensemble des personnels de la SEM qui interviennent au titre de la DSP et pour lesquels nous devons opérer les remboursements auprès de la SEM. Or, le compte 6414 ne concernent que les indemnités et avantages divers et non pas les salaires ! Nous avons ainsi inscrit en 2025 150 000€ sur ce compte non « adapté » et 150 000€ supplémentaires sur le compte 6411 qui lui est bien la bonne imputation budgétaire. Au final donc, il aurait fallu inscrire 300 000€ sur ce dernier, sachant que nous avons réalisé en 2025 269 622€ de remboursement de dépenses.

Ainsi, pour 2026, nous avons inscrit sur le compte 6411 « salaires de base » au titre des services annexes, la somme de 186 000€ (baisse très importante puisque nous n'avons plus à notre charge les salaires des personnels de la piscine d'Auron). Et pour le compte 6414 « indemnités et avantages divers » qu'une somme de 1000€, qui correspond à des frais spécifiques (frais d'honoraires et de services bancaires) effectivement réalisés en 2025 à hauteur de 487€ !

- **Question No3 : « Dans le budget 2026, vous prévoyez 292 000€ pour la réfection des plages et bassins de la piscine.**

« Est-ce pour la piscine d'Auron ? Le constructeur n'a-t-il pas de garantie décennale ? Pourquoi cette charge n'est pas supportée par le Syndicat mixte suite au transfert de compétence ? »

Réponse : Je pense que votre groupe dispose déjà de toutes les réponses à ces questions puisque Monsieur Déjouy est membre de la commission municipale d'appels d'offres et qu'il a assisté à ce titre à la première de cette nouvelle mandature qui s'est déroulée le 5 mai dernier en vue d'attribuer le marché de travaux de réfection des sols (bassins + plages) de cet équipement nautique. Au cours de celle-ci a été partagé tout l'historique de ce dossier avec le contentieux lié aux dégradations constatées et donc à la nécessité du marché de travaux passé pour lequel Monsieur Déjouy a voté favorablement le choix de l'entreprise attributaire. Donc oui ces 292 000€ correspondent bien au montant des travaux en cours pour la piscine d'Auron complété des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Les désordres et dégradations (fissures) constatées depuis 2021 au niveau des sols sont en constante évolution et revêtent bien une garantie décennale. L'expert missionné dans le cadre du contentieux en cours a parfaitement indiqué dans son rapport à destination du Tribunal Administratif de Nice que ces désordres sont bien la conséquence d'une mauvaise exécution des travaux effectués à partir de 2020, avec en sus un non-respect des conditions d'usage des produits utilisés. Les conclusions du rapport d'expertise sont donc de condamner solidairement la société Qualigo qui est intervenue pour le gros-œuvre, la société Aqualoisirs Ramos Concept qui est intervenue en qualité de maître d'œuvre et la société Hydroconcept

qui avait été retenue pour réaliser les travaux d'étanchéité des bassins et des plages. Le montant des réparations à indemniser a été fixé par l'expert à 248 000€ TTC.

Pour votre parfaite information, conformément aux préconisations et aux validations de l'expert concernant la solution technique à mettre en œuvre pour pallier aux désordres identifiés et aux problèmes d'étanchéité, l'entreprise retenue par la CAO a parfaitement répondu à ces exigences techniques. Elle intervient sur le site de la piscine depuis près d'1 mois pour une durée de travaux de 8 semaines. La remise en eau de l'équipement est programmée pour tout début juillet.

Enfin, si ces travaux sont à la charge de la commune, c'est tout simplement parce que le transfert de la piscine d'Auron au Syndicat Mixte emporte certes l'ensemble des charges de fonctionnement et d'entretien de l'équipement, à l'exception du contentieux en cours qui a débuté avant 2026. Si le Tribunal Administratif suit les conclusions de l'expert (ce dont nous avons tout lieu de croire), la commune sera totalement remboursée !

Dernière réponse à une demande de renseignements que vous nous avez formulée le 27 avril 2026 concernant le commerce de montagne en cours de réalisation place San Ment à Saint-Etienne de Tinée. Vous souhaitez pouvoir consulter le projet de création de cet équipement commercial de proximité. Je vous indique que le dossier technique de l'opération avec l'ensemble des pièces relatives au chantier d'opération et aux différents intervenants est tout à fait public et à votre disposition au sein de nos services. Là aussi, la procédure de marché public a été respectée avec toute la transparence nécessaire dans le cadre des divers lots attribués en Commission d'appels d'offres

Demandes de questions de l'opposition à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Madame Le Maire demande à ce qu'elles lui parviennent par écrit au préalable.

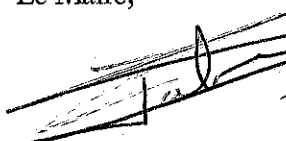
Monsieur André DEJOUY

- Urgentes réparations à l'église, investigations
- Pavés du boulevard de Cessole très endommagés avec un risque de danger potentiel
- Pourquoi avoir fraisé la partie haute de la rue du val gelé
- Eau chaude quartier Ciampets : intervention de la mairie auprès de la régie eau d'azur suite à courrier des riverains à la métropole Nice Côte d'Azur avec une copie au Maire pour intervention

Madame Le Maire a apporté oralement en séance les éléments de réponse.

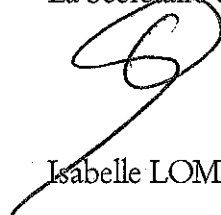
Fin de séance à 19h35

Le Maire,


Colette FABRON



La Secrétaire de séance


Isabelle LOMBARD